

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-157

■ Délibération

N° 2026-126

Séance du 15 septembre 2026

**CREATION D'UN TARIF POUR LIVRE NON
RENDU OU DETERIORE**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe d'Evires - 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES A. - DUPONT C. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à ALESINA C.) - BERTHOLIO C. (pouvoir à BOCQUET J.) - GURLIAT C. (pouvoir à MACHEDA P.)

Absents : CHAPPAZ B.

Secrétaire de séance : Florian THABUIS

Entendu l'exposé suivant :

Depuis 2022, la commune a fait le choix de rendre ses 5 bibliothèques gratuites. Cette mise en place de la gratuité a eu un vrai impact sur la fréquentation des bibliothèques. Sur l'année 2025, 41 888 prêts ont été réalisés. Par comparaison, 22 618 prêts avaient été réalisés en 2021.

Sur ces 41888 prêts, une trentaine de livres ne sont pas revenus. Un système de relance est mis en place automatiquement : 3 relances automatiques par mail, puis une relance par courrier.

Malgré ce travail de relance, certains livres ne sont pas rendus. Il convient donc de mettre un prix pour pouvoir facturer ces livres aux emprunteurs.

Il est proposé de facturer le prix du livre neuf au bout du délai d'un mois, courant à partir du courrier généré par le logiciel (4eme relances).

Les lecteurs ont la possibilité de ramener et de donner le livre neuf. Dans le cas des livres détériorés doivent être remplacés par les lecteurs.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2331-2 et L. 1617-5 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 310-1, L. 310-1 A et L. 310-3 ;

Vu le règlement intérieur des bibliothèques municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** à facturer, en cas de non-retour d'un livre de bibliothèque, le prix du livre neuf au bout du délai d'un mois, courant à partir du courrier généré par le logiciel (4eme relance),
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de recouvrer cette recette

Le Secrétaire de séance
Florian THABUIS



Le Maire
Christian ANSELME

